



République Française

Département de l'Hérault

# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le 27 juillet  
Arrêté n°20230070-voirie-aquadoc-reseau irrigation-chemin rural 49

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'autorisation de voirie et de permission de voirie du 20 juillet 2023 juin 2022 de M. CALMEL Pierre, gérant de l'entreprise Aquadoc, Chemin de la Grassette 34420 Cers.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation dans le chemin rural n°49 à l'occasion des travaux de tranchée pour le déploiement de réseau d'irrigation pour le compte de M. COUCOURUS.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

L'entreprise AQUADOC sera autorisée à occuper le domaine communal dans le Chemin Rural n°49, elle sera autorisée à réaliser ses travaux de tranchée pour le déploiement de réseau privé d'irrigation du mardi 1<sup>er</sup> août au vendredi 4 août 2023 inclus.

### **Article 2 - Prescriptions.**

Les travaux et finitions suivront strictement les prescriptions techniques proposées dans la déclaration.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise AQUADOC devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4 - Circulation.**

La circulation sera interdite dans le chemin rural n°49 à hauteur des travaux pendant et en dehors les horaires du chantier et normal en dehors du mardi 1<sup>er</sup> août au vendredi 4 août 2023 inclus.

### **Article 5 - Stationnement.**

Non réglementé par l'arrêté

### **Article 6 - Signalisation temporaire.**

L'entreprise AQUADOC devra apposer la signalisation temporaire et les feux tricolores nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment la mise en place de la déviation.

### **Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).